

**ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE SÉCURISATION
DE LA CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISÉ
DU 4 JUILLET 2011**

Les parties signataires du présent accord conviennent de proroger la durée de validité de la convention du 20 février 2010 relative aux conventions de reclassement personnalisé jusqu'à la date d'entrée en vigueur et au plus tard jusqu'au 31 août 2011, des textes destinés à remplacer ce dispositif.